

Compte-Rendu du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 16 juillet à dix-neuf heures et cinq minutes, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux de la Scène Adamoise – avenue Charles de Gaulle à l'Isle-Adam.

MM. Pierre BEMELS, Didier DAGONET, Pierre-Edouard EON, Jérôme FRANCOIS, Bruno MACE, Sébastien PONATOWSKI, Loïc TAILLANTER, Philippe VAN HYFTE (Vice - Présidents)

Mmes et MM. Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Carine PELEGRIN, Dominique TOURON, Jean-Pierre COURTOIS, Nadège PULIGNY, Alexandre DOHY, Laurence BARTHELEMI, Rémi DU PELOUX, Catherine GAUTIER-PETERLE, Bernard RIO, Audrey MERI, Stanislas BARTHELEMI, Jérôme DURIEUX, Nadine CALVES, Antoine SANTERO, Valérie MICHEL, Dominique MOURGET, Céline CAUDRON, Hervé WEIFFENBACH, Françoise GODENNE

Etaient absents représentés :

Jacques DELAUNES donne pouvoir à Didier DAGONET
Jean-Dominique GILLIS donne pouvoir à Michel VRAY
Mélody QUESNEL donne pouvoir à Jérôme FRANCOIS
François KISLING donne pouvoir à Nadine CALVES

Etait absente excusée : Marie-Claude CRESPIN

Secrétaire de séance : Aurélie PROCOPPE

En préambule, Monsieur Pierre BEMELS remercie la ville de l'Isle-Adam pour l'accueil et la tenue du conseil communautaire à la Scène Adamoise.

Il remercie l'ensemble des élus pour cette nouvelle mandature suites aux dernières élections municipales.

INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

A la suite des dernières élections municipales des 15 mars 2020 et 28 juin 2020, le conseil communautaire doit organiser l'élection de son Président et de ses Vice-Présidents.

1 Election du Président

Madame Claudine MORVAN LE BREC'H en sa qualité de Doyenne de l'assemblée est donc amenée à présider les opérations de vote relatives à l'élection du Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts.

Monsieur Sébastien PONATOWSKI présente sa candidature.

Le Conseil Communautaire,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte-tenu des résultats du scrutin, inscrits au procès-verbal,

- **Proclame** Monsieur Sébastien PONATOWSKI, Président de la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, et le déclare installé,
- **Autorise** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	37	0	3

2 Elections des Vice-Présidents

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection des Vice-Présidents de la communauté tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération,

Le Président rappelle que les dispositions de l'article L.5211-2 du CGCT renvoient aux dispositions relatives à l'élection du Maire et des Adjointes, s'agissant de l'élection des membres du Bureau du Conseil Communautaire,

Toutefois, nonobstant ce renvoi et conformément à l'esprit du législateur, aucune disposition ne précise s'il y a lieu d'appliquer aux membres du Bureau les règles de l'article L.2122-7-1 du CGCT, qui prévoit un scrutin uninominal à trois tours pour l'élection des Adjoints au Maire dans les communes de moins de 1.000 habitants, ou les règles de l'article L.2122-7-2, qui prévoit un scrutin de liste dans les communes de 1.000 habitants et plus,

Considérant que ce renvoi et conformément à l'esprit du législateur, aucune disposition ne précise s'il y a lieu d'appliquer aux membres du Bureau les règles de l'article L.2122-7-1 du CGCT, qui prévoit un scrutin uninominal à trois tours pour l'élection des Adjoints au Maire dans les communes de moins de 1.000 habitants, ou les règles de l'article L.2122-7-2, qui prévoit un scrutin de liste dans les communes de 1.000 habitants et plus,

Considérant qu'il ressort de la jurisprudence que l'article L.2122-7-2 susvisé, qui pose le principe, pour l'élection des Adjoints au Maire dans les communes de 1.000 habitants et plus, du scrutin de listes constituées selon le principe de parité, est inapplicable pour la constitution du Bureau d'un EPCI, le juge concluant donc que cette élection devait se faire au scrutin uninominal. Le juge administratif a également eu l'occasion de rappeler que l'élection des membres du bureau d'un EPCI devait obligatoirement avoir lieu au scrutin secret sous peine d'annulation,

En conséquence de quoi, et à défaut de dispositif expressément prévu par les textes applicables, il y a lieu de recourir pour l'élection des membres du Bureau, en l'espèce des Vice-Présidents, au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue,

Considérant qu'il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des membres du Bureau, et en l'occurrence, des Vice-Présidents, au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste,

Considérant qu'il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection,

Le Conseil Communautaire,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, inscrits au procès-verbal,

Proclame les Conseillers communautaires suivants élus :

- Monsieur Pierre-Edouard EON en qualité de 1^{er} Vice-Président, à la majorité
- Monsieur Pierre BEMELS à la majorité
- Monsieur Jacques DELAUNE à la majorité
- Monsieur Philippe VAN HYFTE à la majorité
- Monsieur Bruno MACE à la majorité
- Monsieur Didier DAGONET à la majorité
- Monsieur Loïc TAILLANTER à la majorité
- Monsieur Jérôme FRANCOIS à la majorité

Installe lesdits Conseillers Communautaires élus en qualité de Vice-Président selon le procès-verbal ci-joint,

Autorise Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3 Constitution des commissions

Délibération n°2020/07/04

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F) a formé des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil en vue de préparer des réponses détaillées pertinentes. A cet effet sept commissions thématiques intercommunales sont constituée comme suit :

- Commission de la Mutualisation des services et du matériel ;
- Commission des Finances et d'appel d'offres ;
Cette commission regroupera à la fois la commission des appels d'offre dans sa forme restreinte et la commission des finances dans sa forme élargie.
- Commission du Développement économique ;
- Commission du Numérique et de la Sécurité ;
- Commission du Tourisme et de la Culture ;
- Commission de la Communication et des Animations ;
- Commission de l'Environnement et du Cadre de vie ;

Le Conseil Communautaire,

- Approuve la constitution des commissions.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	40	0	0

4 Désignation des délégués des commissions Délibération n°2020/07/05

Vu les résultats des scrutins relatifs à l'élection du Président et des Vice-Présidents de la communauté,

Considérant que la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts s'est dotée de compétences et qu'elle a constitué des commissions chargées d'examiner les dossiers,

Considérant que la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts doit procéder à la nomination des délégués aux commissions,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jérôme DURIEUX, Conseiller Communautaire, rapporteur,

Après en avoir délibéré, n'approuve pas la désignation des délégués des commissions.

Commission finances

Président	Sébastien PONIATOWSKI
Vice-Président	Pierre BEMELS
L'Isle Adam	1 Michel VRAY
	2 Armelle CHAPALAIN
Méry sur Oise	1 Bernard RIO
	2 Stanislas BARTHELEMI
Parmain	1 Valérie MICHEL
Presles	1 Céline CAUDRON
Mériel	1 Mélody QUESNEL
Rurales	1 Philippe VAN HYFTE
Autres que majorité	1 Carine PELEGRIN
	2 Jérôme DURIEUX

Commission numérique et sécurité

Président	Sébastien PONIATOWSKI
Vice-Président	Loïc TALLANTER
L'Isle Adam	1 J. Dominique GILLIS
	2 Morgan TOUBOUL
Méry sur Oise	1 Stanislas BARTHELEMI
	2 Audrey MERI
Parmain	1 Nadine CALVES
Presles	1 Hervé WEIFFENBACH
Mériel	1 Jérôme FRANCOIS
Rurales	1 Jacques DELAUNE
Autres que majorité	1 Jérôme DURIEUX
	2 Carine PELEGRIN

Commission développement économique

Président	Sébastien PONIATOWSKI
Vice-Président	Pierre Edouard EON
L'Isle Adam	1 Bruno DION
	2 Agnès TELLIER
Méry sur Oise	1 Bernard RIO
	2 Stanislas BARTHELEMI
Parmain	1 Nadine CALVES
Presles	1 Françoise GODENNE
Mériel	1 Jérôme FRANCOIS
Rurales	1 Didier DAGONET
Autres que majorité	1 Carine PELEGRIN
	2 Jérôme DURIEUX

Commission mutualisation des services et matériel

Président	Sébastien PONIATOWSKI
Vice-Président	Didier DAGONET
L'Isle Adam	1 Aurélie PROCOPPE
	2 Morgan TOUBOUL
Méry sur Oise	1 Pierre Edouard EON
	2 Rémi DU PELOUX
Parmain	1 Valérie MICHEL
Presles	1 Françoise GODENNE
Mériel	1 Jean-Pierre COURTOIS
Rurales	1 Bruno MACE
Autres que majorité	1 Jérôme DURIEUX
	2 Carine PELEGRIN

Commission du tourisme et de la culture

Président	Sébastien PONIATOWSKI
Vice-Président	Bruno MACE
L'Isle Adam	1 Agnès TELLIER
	2 Aurélie PROCOPPE
Méry sur Oise	1 Catherine GAUTIER
	2 Stanislas BARTHELEMI
Parmain	1 François KISLING
Presles	1 Céline CAUDRON
Mériel	1 Marie-Dominique TOURON
Rurales	1 Philippe VAN HYFTE
Autres que majorité	1 Jérôme DURIEUX
	2 Carine PELEGRIN

Commission de la communication et de l'animation

Président	Sébastien PONIATOWSKI
Vice-Président	Jérôme FRANCOIS
L'Isle Adam	1 Bruno DION
	2 Claudine MORVAN
Méry sur Oise	1 Marie-Claude CRESPIN
	2 Laurence BARTHELEMI
Parmain	1 François KISLING
Presles	1 Céline CAUDRON
Mériel	1 Dominique TOURON
Rurales	1 Bruno MACE
Autres que majorité	1 Carine PELEGRIN
	2 Jérôme DURIEUX

Commission environnement cadre de vie

Président	Sébastien PONIATOWSKI
Vice-Présidents	Philippe VAN HYFTE Jacques DELAUNE
L'Isle Adam	1 Joël MOREAU
	2 Julita SALBERT
Méry sur Oise	1 Alexandre DOHY
	2 Rémi DU PELOUX
Parmain	1 Antoine SANTERO
Presles	1 Hervé WEIFFENBACH
Mériel	1 Jean-Pierre COURTOIS
Rurales	1 Didier DAGONET
Autres que majorité	1 Jérôme DURIEUX
	2 Carine PELEGRIN

Commission d'appel d'offres

Titulaires :	1 Pierre BEMELS
	2 Philippe VAN HYFTE
	3 Michel VRAY
	4 Bernard RIO
	5 Valérie MICHEL
Suppléants :	1 Armelle CHAPALAIN
	2 Stanislas BARTHELEMI
	3 Jérôme FRANCOIS
	4 Céline CAUDRON
	5 Sébastien PONIATOWSKI

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	2	2	36

5 Désignation des délégués des commissions
Délibération n° 2020/07/06

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,
Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Commission finances

Président	Sébastien PONIATOWSKI
Vice-Président	Pierre BEMELS
L'Isle Adam	1 Michel VRAY
	2 Armelle CHAPALAIN
Méry sur Oise	1 Bernard RIO
	2 Stanislas BARTHELEMI
Parmain	1 Valérie MICHEL
Presles	1 Céline CAUDRON
Mériel	1 Mélody QUESNEL
Rurales	1 Philippe VAN HYFTE

Commission numérique et sécurité

Président	Sébastien PONIATOWSKI
Vice-Président	Loïc TALLANTER
L'Isle Adam	1 J. Dominique GILLIS
	2 Morgan TOUBOUL
Méry sur Oise	1 Stanislas BARTHELEMI
	2 Audrey MERI
Parmain	1 Nadine CALVES
Presles	1 Hervé WEIFFENBACH
Mériel	1 Jérôme FRANCOIS
Rurales	1 Jacques DELAUNE

Commission développement économique

Président	Sébastien PONIATOWSKI
Vice-Président	Pierre Edouard EON
L'Isle Adam	1 Bruno DION
	2 Agnès TELLIER
Méry sur Oise	1 Bernard RIO
	2 Stanislas BARTHELEMI
Parmain	1 Nadine CALVES
Presles	1 Françoise GODENNE
Mériel	1 Jérôme FRANCOIS
Rurales	1 Didier DAGONET

Commission mutualisation des services et matériel

Président	Sébastien PONIATOWSKI
Vice-Président	Didier DAGONET
L'Isle Adam	1 Aurélie PROCOPPE
	2 Morgan TOUBOUL
Méry sur Oise	1 Pierre Edouard EON
	2 Rémi DU PELOUX
Parmain	1 Valérie MICHEL
Presles	1 Françoise GODENNE
Mériel	1 Jean-Pierre COURTOIS
Rurales	1 Bruno MACE

Commission du tourisme et de la culture

Président	Sébastien PONIATOWSKI
Vice-Président	Bruno MACE
L'Isle Adam	1 Agnès TELLIER
	2 Aurélie PROCOPPE
Méry sur Oise	1 Catherine GAUTIER
	2 Stanislas BARTHELEMI
Parmain	1 François KISLING
Presles	1 Céline CAUDRON
Mériel	1 Marie-Dominique TOURON
Rurales	1 Philippe VAN HYFTE

Commission de la communication et de l'animation

Président	Sébastien PONIATOWSKI
Vice-Président	Jérôme FRANCOIS
L'Isle Adam	1 Bruno DION
	2 Claudine MORVAN
Méry sur Oise	1 Marie-Claude CRESPIN
	2 Laurence BARTHELEMI
Parmain	1 François KISLING
Presles	1 Céline CAUDRON
Mériel	1 Dominique TOURON
Rurales	1 Bruno MACE

Commission environnement cadre de vie

Président	Sébastien PONIATOWSKI
Vice-Présidents	Philippe VAN HYFTE Jacques DELAUNE
L'Isle Adam	1 Joël MOREAU 2 Julita SALBERT
Méry sur Oise	1 Alexandre DOHY 2 Rémi DU PELOUX
Parmain	1 Antoine SANTERO
Presles	1 Hervé WEIFFENBACH
Mériel	1 Jean-Pierre COURTOIS
Rurales	1 Didier DAGONET

Commission d'appel d'offres

Titulaires :	1 Pierre BEMELS
	2 Philippe VAN HYFTE
	3 Michel VRAY
	4 Bernard RIO
	5 Valérie MICHEL
Suppléants :	1 Armelle CHAPALAIN
	2 Stanislas BARTHELEMI
	3 Jérôme FRANCOIS
	4 Céline CAUDRON
	5 Sébastien PONIATOWSKI

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	36	2	2

6 Délégués titulaires et suppléants aux différents syndicats Délibération n° 2020/07/07

La Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts s'est dotée de compétences et qu'il est nécessaire de désigner les membres représentants aux différents syndicats intercommunaux,

Syndicat mixte du bassin de l'Oise

La communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F) exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

La CCVO3F se trouve substituer aux communes de Méry sur Oise, Mériel, Parmain, Villiers Adam, L'Isle Adam au Syndicat mixte du bassin de l'Oise pour la GEMA.

Par conséquent, il revient à la CCVO3F de désigner ses délégués appelés à siéger au sein du SMBO.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'acter la représentation par substitution de la CCVO3F pour les communes de Méry sur Oise, Mériel, Parmain, Villiers Adam, L'Isle Adam,
- S'agissant de la gouvernance du syndicat, la CCVO3F doit également délibérer pour désigner 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour les communes membres du SMBO.

Communes	Délégués titulaires	Délégué suppléant
Méry sur Oise	Alexandre DOHY	
Mériel	Jean Pierre COURTOIS	
Parmain		Antoine SANTERO
Villiers Adam		
L'Isle Adam	Morgan TOUBOUL	

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	37	1	2

Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la région d'Enghien les bains

La communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F) exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

La CCVO3F se trouve substituer aux communes de Béthemont la Forêt, Chauvry pour la GEMAPI.

Par conséquent, il revient à la CCVO3F de désigner ses délégués appelés à siéger au sein du SIARE.

Par conséquent, il revient à la CCVO3F de désigner quatre délégués titulaires (et autant de suppléants) pour siéger au Comité Syndical du SIARE.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'acter la représentation par substitution de la CCVO3F pour les communes de Béthemont-la-Forêt et Chauvry,
- S'agissant de la gouvernance du syndicat, la CCVO3F doit également délibérer pour désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune membre du SIARE.

	Titulaires	Suppléants
BÉTHEMONT-LF CCVO3F	DAGONET Didier	GLANDIERES Patrice
	OGER Isabelle	BRUN Béatrice
CHAUVRY CCVO3F	Jacques DELAUNE	Olivier ROBINOT
	Raphael BARROUCH	Angel GARCIA

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	38	0	2

Syndicat Intercommunal de la Vallée du Ru de Presles

La communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F) se trouve depuis le 1^{er} janvier 2018, substituée, par l'effet de la loi, à la commune de Presles, qui avait antérieurement confié la GEMAPI au Syndicat Intercommunal de la Vallée du Ru de Presles.

En outre, il convient que la CCVO3F désigne 2 délégués titulaires (et autant de suppléants) pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Ru de Presles.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'acter la représentation par substitution de la CCVO3F pour la commune Presles ;
- S'agissant de la gouvernance du syndicat, la CCVO3F doit également délibérer pour désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune membre du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Ru de Presles.

Tableau des délégués représentant la CCVO3F au sein du SIVRP

CCVO3F	Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
	BEMELS Pierre	M. BRUEL
	M. CHAUMERLIAC	M. DEGREMONT

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	38	0	2

Entente Oise Aisne

La communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F) exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

La CCVO3F se trouve substituer aux 9 communes à l'établissement Public Territorial de Bassin l'Entente Oise Aisne pour la Prévention des inondations.

Par conséquent, il revient à la CCVO3F de désigner ses délégués appelés à siéger au sein à l'Entente Oise Aisne.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'acter la représentation par substitution de la CCVO3F pour les 9 communes,
- S'agissant de la gouvernance du syndicat, d'approuver la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour les communes à l'établissement Public Territorial de Bassin l'entente Oise Aisne.

CCVO3F	Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
	Morgan TOUBOUL	Alexandre DOHY

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	38	0	2

TRI ACTION TRI OR

La loi NOTRe a développé les compétences obligatoires des EPCI à compter du 1^{er} janvier 2017. Les compétences obligatoires des Communautés de communes sont élargies à la collecte et au traitement des déchets ménagers.

La communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F) a transféré la compétence aux syndicats TRI OR et TRI ACTION pour les neuf communes qui la composent.

La CCVO3F qui compte une ville adhérente à TRI ACTION et 8 villes adhérente à TRI OR est donc appelée à être représentée au sein de ces syndicats.

Par conséquent, il revient à la CCVO3F de désigner ses délégués titulaires (et autant de suppléants) pour siéger au Comité Syndical de TRI OR et TRI ACTION.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la désignation des délégués titulaires et suppléants, au sein du syndicat TRI OR et TRI ACTION.

Syndicat Tri- Or :

Communes	Titulaires	Suppléants
Béthemont-la-Forêt (2)	BOQUET Malvina BRUN Béatrice	DAGONET Didier GOURDY Bernard
Chauvry (2)	DELAUNE Jacques HESTIN Éric	DA SILVA Nuno RIBIOLLET Hugues
L'Isle-Adam (2)	DELAIS François SALBERT Julita	PAGNON Alphonse BRUNEL Gérard
Mériel (2)	CHAMBERT Stéphane MAGNE Nadège	LAPLAIGE Estelle COURTOIS Jean Pierre
Nerville-la-Forêt (2)	BOUDER Pierre-Yves FREZON Brigitte	GAGNE Galina ROBERT Michel
Parmain (2)	KISLING François SANTERO Antoine	DURET Evelyne PIERRON Bernard
Presles (2)	WEIFFENBACH Hervé COHEN Laurent	DOLQUES Cécile GODENNE Françoise
Villiers-Adam (2)	LOPES Sandra MACE Bruno	LEGER Guillaume LELONG Chrystel

Syndicat TRI-ACTION :

Communes	Titulaires	Suppléants
Méry-sur-Oise (2)	MARCHAIS Hubert DOHY Alexandre	PECQUEUX Jean-Marc CROZZOLO Grégory

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	37	1	2

Désignation d'un représentant au sein de la commission consultative paritaire du SIGEIF

La Loi n°2015-992 du 17/08/2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit que les syndicats qui exercent la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie (AODE) doivent mettre en place une instance appelée « commission consultative paritaire », regroupant l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans leur périmètre syndical.

Cette commission, composée à parts égales de représentants du Syndicat et des EPCI concernés, a vocation à constituer un lieu d'échange afin de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données.

La création de cette commission permet en outre au syndicat d'assurer, à la demande et pour le compte d'un de ses membres, l'élaboration d'un plan climat-air-énergie territorial.

Conformément à la loi, le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF), lors de son comité du 14 décembre 2015, a créé cette commission.

La communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F) qui compte des villes adhérentes au SIGEIF, est donc appelée à être représentée au sein de cette instance.

Par conséquent, il revient à la CCVO3F de désigner 1 représentant au sein de la commission consultative paritaire.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

D'approuver la désignation d'un représentant de la CCVO3F au sein de la commission consultative paritaire du SIGEIF.

CCVO3F	Délégué Titulaire
	Alexandre DOHY

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	38	0	2

Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant au sein de la commission consultative de l'environnement (CCE) de Paris-Charles de Gaulle

En application de l'article R571-73 du code de l'environnement, tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont au moins une commune est concernée par le bruit d'un aéroport et qui ont compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores doivent être représentés au sein de la commission consultative de l'environnement (CCE) de ce dernier, au titre des représentants des collectivités locales.

Compte tenu de la modification du périmètre des établissements publics de coopération intercommunale entraînée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), il convient de revoir la composition de la CCE de Paris-Charles de Gaulle, fixée par l'arrêté n°2008-904 du 20 mai 2008 modifié, pour ce qui concerne les établissements publics de coopération intercommunale et les établissements publics territoriaux (EPT).

A ce titre, la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F) fait partie des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle.

Il est donc envisagé de désigner Bruno MACE en tant que représentant titulaire, et Alexandre DOHY en tant que suppléant, de la CCVO3F. au sein de la CCE de Paris-Charles de Gaulle.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant, de la CCVO3F au sein de la CCE de Paris-Charles de Gaulle.

CCVO3F	Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
	Bruno MACE	Alexandre DOHY

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	38	0	2

Référent « bruit routier et bruit aérien »

Dans le cadre de la compétence liée à la protection et la mise en valeur de l'environnement de la CCVO3F, il convient de désigner un référent au sein de l'assemblée délibérante, pour représenter la communauté de communes sur les différents dossiers relatifs aux bruits routiers et aériens.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la désignation d'un référent de la CCVO3F pour les différents dossiers relatifs aux bruits routiers et aériens.

CCVO3F	Délégué Titulaire
	Armelle CHAPALAIN

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	38	0	2

Syndicat mixte ouvert Val d'Oise numérique

Dans le cadre de l'objectif de déploiement de la fibre optique sur tout le territoire départemental, le Conseil Général a adopté le 22 juin 2012 un Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Val d'Oise.

La communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F) fait partie prenante à ce projet d'aménagement du territoire et a manifesté son intérêt sur ce projet.

La mise en œuvre de l'opération s'est effectuée par la création d'un Syndicat Mixte Ouvert devant réunir les collectivités concernées pour la réalisation des réseaux. La communauté de commune adhère à cette structure et elle est représentée par un délégué titulaire et son suppléant.

Il est demandé au Conseil Communautaire

- o De désigner les représentants de la CCVO3F au sein de ce Syndicat

CCVO3F	Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
	Stanislas BARTHELEMI	Nadine CALVES

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	37	1	2

Désignation des représentants de la CCVO3F à la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs

La Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs est une commission administrative à caractère consultatif régie par le décret du 8 juin 2006,

La CDRNM est composée de représentant élus de collectivités territoriales, d'établissement public de coopération intercommunale, de représentants des administrations de l'Etat et de représentants d'organisations professionnelles ou associatives,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- o De désigner les représentants de la CCVO3F au sein de ce Syndicat

CCVO3F	Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
	Jérôme FRANCOIS	Armelle CHAPALAIN

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	37	1	2

Désignation des représentants de la C.C.V.O.3.F. au sein de l'Office du Tourisme Communautaire

Dans le cadre de la réorganisation territoriale, la Loi NOTRE imposait le transfert de la compétence Tourisme aux Communautés de communes et Commutés d'Agglomération, et ce à compter du 1er janvier 2017.

A cet effet, les statuts de l'Office du Tourisme Communautaire de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F) ayant été votés en Conseil Communautaire du 30 septembre 2016, et selon les termes de l'Article 4 n°4) desdits statuts, il y a lieu de désigner deux représentants de l'intercommunalité.

Il est demandé au conseil communautaire :

- de désigner comme représentants de la Communauté de Communes au sein de l'Office du Tourisme Communautaire « Destination Tourisme, L'Isle-Adam, la Vallée de l'Oise et les Trois Forêts ».

CCVO3F	Délégué Titulaire
	Catherine GAUTIER
	Céline CAUDRON

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	38	0	2

Désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant au Syndicat mixte du Parc du Vexin

Parmain, commune de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F) est adhérente au Syndicat mixte d'Aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français.

Dans le cadre de l'organisation de l'assemblée du Parc du Vexin français, la CCVO3F doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il est demandé au conseil communautaire :

- de désigner comme représentants de la CCVO3F au sein du Syndicat mixte d'Aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français.

CCVO3F	Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
	Antoine SANTERO	François KISLING

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	37	0	3

CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

7 Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 juin 2020

Le projet de procès-verbal de la séance du 26 juin 2020 ayant été transmis avec la convocation de la présente réunion, aucune observation ou modification n'a été adressée à la C.C.V.O.3.F. à ce jour.

Le Conseil Communautaire approuve donc à la majorité des membres votants, le procès-verbal du 26 juin 2020.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	39	1	0

8 Délégation de signature et de fonctions du Conseil Communautaire au Président

Délibération n°2020/07/08

Dans un souci d'efficacité et de faciliter la gestion administrative, l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales autorise la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F) à donner délégation de pouvoir au Président, durant la durée de son mandat, d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Il est rappelé au regard de l'article énoncé ci-dessus que :

- « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :
- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville » ;
- « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux des Vice-Présidents et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président :
 - de passer les contrats d'assurance et d'accepter des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats,
 - de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
 - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
 - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
 - de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite de 4 000 000 €,
 - de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil communautaire, dans la limite de 200 000 €,
 - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux,
 - d'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle,
- d'autoriser que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,
- de prendre acte que le Président rendra compte à chaque réunion de conseil communautaire de l'exercice de cette délégation,
- de prendre acte que cette délibération est à tout moment révocable.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	40	0	0

9 Règlement intérieur

Délibération n°2020/07/09

Les élections municipales de mars 2020 ont entraîné le renouvellement de l'assemblée communautaire. Les nouveaux conseillers vont devoir apprendre le fonctionnement du conseil communautaire. Si certaines règles sont fixées par le code général des collectivités territoriales, d'autres doivent être définies par le conseil communautaire lui-même dans un document : le règlement intérieur. Toutes les communautés de communes sont concernées par cette obligation.

L'objet du règlement intérieur est de fixer les mesures concernant le fonctionnement interne du conseil communautaire. Les conseillers doivent se mettre d'accord pour définir les règles concernant :

- la fréquence et le mode de présentation et d'examen des questions orales,
- pour déterminer l'espace prévu pour les élus de l'opposition lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil communautaire sont diffusées par la communauté de communes.

Le règlement intérieur doit être adopté par l'assemblée délibérante de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêt (CCVO3F).

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver le règlement intérieur.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	38	2	0

10 Taxe de séjour

Délibération n°2020/07/10

Les EPCI à vocation touristique ont la faculté d'instituer une taxe de séjour au réel (due par les résidents occasionnels) ou au forfait (due par les logeurs ou hôteliers qui la répercutent sur leurs clients). Les modalités de la taxe sont fixées par une délibération du conseil communautaire : période de perception (dates de la saison touristique), tarifs applicables en fonction de la nature et de la catégorie de l'hébergement...

Les hébergements taxés sont :

- ⬇ palace ;
- ⬇ hôtel de tourisme ;
- ⬇ résidence de tourisme ;
- ⬇ meublé de tourisme (gîte rural, gîte de groupes, notamment) ;
- ⬇ village de vacances ;
- ⬇ chambre d'hôtes ;
- ⬇ hébergement de plein air (camping, caravanage, hébergement léger, etc.) ;
- ⬇ parc de stationnement touristique et aire de camping-cars ;
- ⬇ port de plaisance.

La taxe s'applique uniquement aux hébergements situés dans une :

- ⬇ commune touristique ;
- ⬇ station classée de tourisme ;
- ⬇ commune littorale ou de montagne ;
- ⬇ commune qui réalise des actions de promotion du tourisme ou de protection et de gestion de ses espaces naturels.

Pour être applicable, la taxe doit avoir été instituée par une délibération de l'organe délibérant de l'EPCI.

Le conseil communautaire ne peut pas exempter une nature ou une catégorie d'hébergement à titre payant.

C'est la délibération du conseil communautaire instituant la taxe de séjour qui en détermine les modalités d'application, soit au réel soit au forfait.

Modalités d'application de la taxe de séjour au réel ou au forfait

	Taxe au réel	Taxe au forfait
Redevables	Personnes non domiciliées dans la commune ou sur le territoire de l'EPCI, qui séjournent dans un hébergement marchand	<ul style="list-style-type: none"> • Logeurs, hôteliers et propriétaires qui hébergent à titre onéreux des personnes de passage • Particuliers louant tout ou partie de leur habitation personnelle (chambres d'hôtes par exemple)
Mode de calcul	Au nombre de nuitées réellement comptabilisées	<p>Indépendante du nombre réel de personnes hébergées.</p> <p>Taxe assise sur la capacité d'accueil (nombre de personnes que l'établissement peut accueillir), à laquelle est appliquée un abattement compris entre 10% et 50 %.</p> <p>L'abattement est défini par délibération du conseil municipal, en fonction de la durée d'ouverture de l'établissement</p>
Exonération	<ul style="list-style-type: none"> • personnes âgées de moins de 18 ans 	Propriétaires hébergeant des personnes à titre gratuit

	<ul style="list-style-type: none"> titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune bénéficiaires d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à un montant déterminé par le conseil communautaire propriétaires de résidence secondaire pour laquelle ils acquittent la taxe d'habitation 	
Mention sur la facture remise au client	Obligatoire Doit être distincte du prix de la chambre (taxe non incluse dans le prix de la chambre)	Non obligatoire Si la taxe est répercutée sur le prix de l'hébergement, l'hébergeur peut faire figurer sur la facture la mention « <i>taxe de séjour forfaitaire comprise</i> »
TVA	Non incluse dans la base d'imposition de la TVA, car le logeur est collecteur de la taxe et doit l'intégrer dans sa facture au client	Incluse dans la base d'imposition à la TVA du logeur, car la taxe est intégrée au prix de vente

Tarifs

Avant le début de la période de perception (correspondant à la saison touristique), les tarifs de la taxe au réel ou forfaitaire sont fixés par délibération du conseil communautaire.

Mais ces tarifs doivent être compris entre un tarif minimal (tarif plancher) et un tarif maximal (tarif plafond) pour chaque catégorie d'hébergement sur la base du classement officiel des hébergements.

La taxe doit être perçue par le logeur, avant le départ des personnes hébergées, même s'il a accepté un paiement différé du loyer.

Proposition de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F)

La CCVO3F poursuit l'instauration de la taxe de séjour au réel sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2021 par délibération du 16/07/2020

La période de perception de la taxe est fixée à l'année civile. Sont exonérés de la taxe de séjour les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire, personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à 10,00 € la nuitée.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Proposition CCVO3F
Palaces	0,70 €	4,20 €	
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €	
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €	2,09 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	1,37 €

Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,82 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20 €	0,80 €	0,73 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,18 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein ai	1 %	5 %	4,55 %

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	40	0	0

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21 heures 30.

le Président de la Communauté de Communes,

Sébastien PONIATOWSKI.